



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....31  
 Pouvoirs.....09  
 Excusés..... 02  
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 20 MARS 2025**

**N°2025-03-23 : ADOPTION DE LA CHARTE DU BUDGET PARTICIPATIF DE LIVRY-GARGAN**

Le jeudi 20 mars 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 7 mars 2025.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	MOULINAT-KERGOAT Hélène	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	JOLY Nathalie
MONIER Annick	CRALIS Christophe	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	CHASSAIN Clément
LE COZ Lucie	BARATTA Jean-Pierre	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
COLLET Marie-Madeleine	ADLANI Myriam	GUIMARAES Odette
BERTHE Éloïse	BITATSI-TRACHET Françoise	BORDES Roselyne
CARCREFF Corinne		

**Pouvoirs :**

MICONNET Olivier	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à HERRMANN Marie-Catherine
DI IORIO Rina	à BARATTA Jean-Pierre
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
BERNARD Anne	à CARCREFF Corinne
MILOTI Donni	à MARKARIAN Olivier
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence

**Excusés :**

HAMZA Ali	ROSSINI Christel
-----------	------------------

**Absente :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme BORDES a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. AIDOUÏ rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'engagement de la ville de Livry-Gargan dans l'élaboration d'une démarche de participation citoyenne,

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 12 mars 2025 ;

Considérant les ambitions de la Ville de Livry-Gargan visant à :

- Accroître la participation des citoyens et citoyennes, quand cela est pertinent, dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques et projets de la Ville en créant de la confiance,
- Développer une culture de la démocratie participative et les conditions d'une citoyenneté active au sein de la Ville ;

Après en avoir délibéré ;

**À la majorité par :**

**- 38 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAÏ Kaïssa  
MANTEL Serge  
MAUROBET Catherine  
MONIER Annick  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
AÏDOUDI Salem  
COLLET Marie-Madeleine  
BERTHE Éloïse

ATTARD Gérard  
HERRMANN Marie-Catherine  
MOULINAT-KERGOAT Hélène  
LAFARGUE Jean-Claude  
CRALIS Christophe  
LEROUX Pierre-Olivier  
BARATTA Jean-Pierre  
FOURNIER Marine  
ADLANI Myriam  
BITATSI-TRACHET Françoise

BEREZIN Serge  
MARKARIAN Olivier  
AOUATI Kheireddine  
JOLY Nathalie  
DJABALI Sara  
CHASSAIN Clément  
TRILLAUD Laurent  
CARCREFF Corinne  
GUIMARAES Odette  
BORDES Roselyne

MICONNET Olivier  
ARNAUD Philippe  
MAKHLOUF Dounia  
DI IORIO Rina  
KOUCEM Yacine  
BERNARD Anne  
MILOTI Donni  
BONINI Bruno

à BOUDJEMAÏ Kaïssa  
à COLLET Marie-Madeleine  
à HERRMANN Marie-Catherine  
à BARATTA Jean-Pierre  
à LEROUX Pierre-Olivier  
à CARCREFF Corinne  
à MARKARIAN Olivier  
à BITATSI-TRACHET Françoise

**- 2 abstentions :**

HODÉ Laurence

RENAULT Bernadette

à HODÉ Laurence

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20250320-2025-03-23-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Article 1 : Adopte la Charte du budget participatif de la Ville de Livry-Gargan présentée en annexe ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Annexe 1 : Charte du budget participatif de la Ville de Livry-Gargan.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 20 mars 2025.

  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental



**Date de publication : 28/03/2025**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20250320-2025-03-23-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

## CHARTRE DU BUDGET PARTICIPATIF LIVRY-GARGAN 2025

### **Article 1 – Le principe**

▷ Qu'est-ce qu'un Budget participatif ?

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de la Ville de Livry-Gargan de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville à un projet citoyen. Les Livryens proposent des idées à visée collective et votent pour les projets à réaliser. Les services communaux restent les maîtres d'œuvre-opérateurs, en lien avec les porteurs de projets.

▷ Qui peut participer ?

Tout Livryen âgé de 18 ans ou plus peut déposer sa proposition ainsi que voter.

▷ Pourquoi ?

En plus de l'implication directe du citoyen dans la répartition du budget participatif, ce dispositif vise également à :

- Rapprocher les habitants de leurs institutions locales
- Renforcer la démocratie participative à Livry-Gargan
- Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants
- Permettre aux citoyens de prioriser les projets importants pour leur territoire
- Proposer une pédagogie de l'action publique

▷ Où ?

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune à condition que le lieu envisagé appartienne à la ville de Livry-Gargan. Une attention particulière sera apportée afin d'obtenir une représentativité sur l'ensemble de la ville.

▷ Combien ?

L'enveloppe globale dédiée sera annoncée chaque année au moment du lancement du Budget Participatif. L'enveloppe maximale allouée à un projet sera annoncée au même moment.

### **Article 2 – La recevabilité des projets**

Les services de la ville évalueront la faisabilité de chaque proposition. Le choix des prestataires pour la réalisation des projets relève exclusivement des prérogatives de la Ville, seule garante du respect de la réglementation des marchés publics en vigueur. Afin d'être jugées recevables, les idées proposées devront :

- Être localisées sur le territoire communal appartenant à la Ville
- Relever des compétences de la Ville
- Être à visée collective et non pour un intérêt particulier ou commercial
- Être accessible librement et/ou gratuitement à tous
- Relever des dépenses d'investissement<sup>1</sup> et respecter l'enveloppe financière allouée
- Ne pas générer de frais de fonctionnement<sup>2</sup>
- Être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire et le projet municipal
- Être réalisable en deux ans maximum
- Respecter les valeurs républicaines
- Ne générer aucun avantage financier aux porteurs d'idées
- Ne pas nécessiter l'acquisition de terrain ou de local<sup>3</sup>
- Ne pas être déposé au nom d'un élu/d'une élue de la majorité ou de l'opposition.
- Ne pas être déposé par un agent de la municipalité impliqué dans le processus de décision.

### **Article 3 – Le dépôt d'idées et l'accompagnement des porteurs**

Le dépôt d'une idée se fera exclusivement à la période de lancement de chaque édition, via le formulaire de participation dûment rempli disponible sur le site internet de la Ville.

Le Service Participation Citoyenne organisera des rencontres avec les porteurs afin de les accompagner à cette étape. Les propositions similaires pourront être fusionnées. Un porteur ne pourra déposer qu'une seule idée.

Le Service Participation Citoyenne, les Services Techniques et autres services concernés jugeront de l'éligibilité de l'idée au regard de l'article 2 de la Charte et feront une estimation budgétaire. Les idées ne respectant pas cette charte seront rejetées.

### **Article 4 – Le suivi du dispositif**

Tout au long du suivi, le service Participation Citoyenne veille à ce que les projets soient présentés de manière anonyme au comité qui s'occupera de l'instruction des projets.

#### **Article 4.1 – Le Comité du Budget participatif**

Réuni après le dépôt des idées et en amont du vote, ce comité a pour objet d'étudier la faisabilité technique, financière et de vérifier la légalité de chaque proposition. Les

---

<sup>1</sup> Le budget d'investissement dans le cadre du budget participatif correspond à toutes les dépenses permettant la réalisation de travaux d'aménagements ainsi que d'achat de biens amortissables

<sup>2</sup> Le budget de fonctionnement englobe l'ensemble des dépenses nécessaires à la gestion courante de la ville (ex : rémunération des personnels, frais d'entretien, rénovation, réfection, achats de consommables ou de services, etc.)

<sup>3</sup> Les projets doivent s'inscrire dans le patrimoine municipal disponible ou dans des locaux ou espaces gérés par la ville

participants pourront être contactés par les services de la mairie et des modifications pourront leur être proposées pour faciliter la mise en œuvre de ces projets.

Le comité se réunira selon les besoins.

#### **Article 4.2 – Le Conseil de quartier**

Les missions du conseil de quartier en tant qu'appui au dispositif :

- Participer à faire connaître le budget participatif via du relais d'information, de la présence sur le terrain et tous les moyens y contribuant (durant la phase d'appel à idées et la phase de vote)
- Participer, sur la base du volontariat, à l'accompagnement des porteurs de projet pour que ces derniers développent une campagne lors de la phase de vote
- Participer à tous les temps forts concernant le budget participatif (rencontres, ateliers, inaugurations, etc.)
- Participer à l'évaluation du budget participatif.

#### **Article 5 – Le vote des projets et la mise en œuvre du budget participatif**

Durant la phase de vote, toutes les idées éligibles seront soumises au vote des habitants via la plateforme numérique.

Chaque Livryen peut voter pour 1 à 3 projets maximum.

Seront lauréats les projets ayant le plus de votes des Livryens jusqu'à épuisement du budget dédié.

La ville s'engage à mettre en œuvre les projets retenus dans les 2 années qui suivent le scrutin, sauf aléas.

#### **Article 6 – L'évaluation du processus**

La charte et le processus du budget participatif seront évalués annuellement par la municipalité et le Service Participation Citoyenne, qui pourront proposer des pistes d'amélioration.

#### **Article 7 - Cas de force majeure et événements mondiaux**

En cas de force majeure (crise sanitaire, événements climatiques, restrictions gouvernementales, événements à renommée mondiale tels que la Coupe du Monde ou les Jeux Olympiques 2024), la tenue du budget participatif peut être suspendue.